

Circulaire UHC/FB 3 n° 2004-71 du 22 décembre 2004 relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

NOR : *SOCU0410237C*

Texte source : arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.

Mots clés : logement social, HLM/PLUS/PLA-I, financement du logement.

Publication : *Bulletin officiel*.

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale à Mesdames et Messieurs les destinataires désignés ci-dessous.

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du 2^e trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du 2^e trimestre de l'année 2004 est de 1 267 contre 1 202 en 2003, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1^{er} janvier 2005 conformément aux tableaux ci-après :

VALEUR DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1 229 Euro	1 229 Euro	1 024 Euro	1 126 Euro
Acquisition, amélioration	1 229 Euro	1 229 Euro	962 Euro	1 024 Euro
Logements-foyers	1 229 Euro	1 229 Euro	1 024 Euro	1 024 Euro

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 ET 3
Garages enterrés	10 241 Euro	9 216 Euro
Garages en superstructure	6 964 Euro	6 350 Euro

Pour le ministre de l'emploi,
du travail et de la cohésion
sociale :

*Le directeur général
de l'urbanisme, de l'habitat
et de la construction,
F. Delarue*